

Demande de bourse nationale de collège Pour l'année scolaire 2021/2022

NOTICE D'INFORMATION

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va entrer dans un collège public.

➤ Comment faire une demande de bourse de collège ?

La demande de boursé de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du **02 septembre 2021 au 21 octobre 2021**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), deux possibilités s'offriront à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr.
- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège (remis à votre enfant le jour de la rentrée ou l'année précédente)**

Adresse du portail : <http://teleservices.ac-rouen.fr/ts>

En cas de résidence alternée, seul l'un des parents peut déposer une demande.

➤ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de 2 critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis **d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 du ménage du demandeur**.
- 2) Les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu

➤ **Quel est le montant des bourses et quels sont les plafonds de ressources ?**

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant annuel de la bourse est de :

- 105€ pour l'échelon 1,
- 294€ pour l'échelon 2, et
- 459€ pour l'échelon 3.

Ce montant est versé en trois fois (à la fin de chaque trimestre)

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15795	8538	3013
2	19440	10509	3708
3	23085	12479	4403
4	26730	14451	5098
5	30376	16421	5794
6	34021	18391	6489
7	37666	20362	7184
8 ou plus	41311	22332	7879
Montant annuel de la bourse	105€	294,00 €	459,00 €

[Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020]

L'attribution de la bourse nationale vaut accord pour la bourse départementale, sans autre démarche de votre part.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Vous pouvez vous adresser au service de l'Intendance ou consulter le site suivant:**
education.gouv.fr/aides-financieres-college

Droit à l'erreur

Durant la campagne des bourses de collège, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.